

Convention relative à la conservation de la vie sauvage
et du milieu naturel de l'Europe

Recommandation n° 171 (2014) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2014, sur la définition de priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques dans la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention,

Eu égard à l'objectif de la Convention, qui consiste à préserver la faune sauvage et ses habitats naturels;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1^{er}, paragraphe 2, les Parties contractantes accordent une attention particulière à la conservation des espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'en vertu de l'article 6, chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II, et interdit notamment toutes les formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle, ainsi que la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts;

Rappelant que sa Recommandation n° 5 (1986) relative aux poursuites à l'encontre des personnes pratiquant la capture, la mise à mort et le commerce illégaux des oiseaux protégés, qui traite pour la première fois des crimes contre les oiseaux protégés ;

Rappelant également sa Recommandation n° 155 (2011) sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, qui relève les principaux enjeux relatifs aux aspects juridiques, biologiques et institutionnels de ce problème;

Rappelant l'engagement pris en vertu de la Déclaration de Larnaca, adoptée à l'issue de la 1^{er} Conférence européenne sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux (Larnaca, Chypre, 6-8 juillet 2011), qui appelait les partenaires responsables, les gouvernements, les autorités locales, les services répressifs et les ONG de protection de l'environnement, y compris les organisations de chasseurs, à condamner sans équivoque toutes les formes de prélèvement et de commerce illégaux d'oiseaux sauvages, à préconiser une tolérance zéro pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, et à s'impliquer d'une façon entière et proactive dans la lutte contre ces agissements illicites;

Gardant à l'esprit les conclusions de la Deuxième conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux (Tunis, Tunisie, 29-30 mai 2013), et l'accent qu'elle a mis sur la mise en œuvre concrète;

Rappelant la Recommandation n° 164 (2013) et le "Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages" qui constituent des outils pour guider les Parties dans la mise en œuvre de mesures spécifiques et le suivi

de l'efficacité des mesures menées et les progrès réalisés vers l'éradication de la mise à mort illégale d'oiseaux au niveau paneuropéen;

Saluant la contribution que le Plan d'action 2013-2020 de Tunis peut apporter à la réalisation du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité, et en particulier de l'objectif d'Aichi n° 12 de la CDB, tendant à prévenir l'extinction des espèces menacées connues et à améliorer l'état de conservation des espèces en déclin;

Saluant la mise en place, dans le cadre de la Convention de Berne, du réseau de Correspondants spéciaux pour la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux, destiné à faciliter l'échange d'expériences et de connaissances, la mise en place de synergies nationales et internationales entre tous les organismes pertinents, ainsi que l'identification des interlocuteurs et des experts les plus adaptés pour chacun des aspects spécifiques des crimes contre les oiseaux sauvages et encourageant les autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et les parties prenantes actives dans ce domaine à les contacter pour les échanges de connaissances et d'informations;

Saluant l'attention internationale dont bénéficie le problème des crimes contre les oiseaux sauvages et la coopération et la coordination réussies organisées par la Convention de Berne avec les autres AME, organisations et parties prenantes concernés, et notamment la CMS, l'AEWA, le Protocole d'accord sur la sauvegarde des rapaces migrateurs en Afrique et en Eurasie, l'Union européenne, INTERPOL, BirdLife International et ses partenaires locaux, la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'Union européenne (FACE) et l'UICN;

Rappelant la Résolution WCC-2012-Res-029 de l'UICN sur la lutte contre la capture, le commerce ou l'abattage illégaux ou non durables des oiseaux migrateurs dans le pourtour méditerranéen qui prie instamment les pays du bassin méditerranéen qui ont une législation adéquate sur la chasse des oiseaux migrateurs de veiller à l'application rigoureuse de celle-ci, et prie les pays dont la législation sur la chasse aux oiseaux migrateurs est insuffisante de consentir les efforts requis pour la mettre en place;

Considérant la Résolution 10.26 de la CMS intitulée "Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs", le Plan d'action multipartite dirigé par l'AEWA pour combattre le piégeage d'oiseaux sur le littoral méditerranéen de l'Égypte et de la Libye (UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.12) et la Résolution 11.15, tout récemment adoptée par la CMS, sur la prévention de l'empoisonnement des oiseaux migrateurs et ses Lignes directrices;

Saluant l'adoption, par la 11^e Conférence des Parties à la CMS, de la Résolution 11.16 sur la prévention de la mise à mort, de la capture du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, qui invite le Secrétariat de l'AEWA à réunir une Task Force intergouvernementale pour combattre la mise à mort, la capture et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée, notamment en concertation avec la Convention de Berne, ce qui constitue une contribution claire au Plan d'action 2013-2020 de Tunis;

Rappelant la Stratégie de la biodiversité pour 2020 de l'UE (COM (2011) 244 final) et, en particulier, son objectif 1 « Mettre pleinement en œuvre les directives "Oiseaux" et "Habitats" », et la Feuille de route conçue pour lutter contre la mise à mort illégale d'oiseaux dans les Etats membres de l'UE, conformément au Plan d'action 2013-2020 de Tunis;

Conscient qu'avant le niveau international, la coordination nationale est un facteur essentiel de succès et d'efficacité des mesures spécifiques pour combattre les crimes contre les oiseaux sauvages, et que certaines Parties n'ont pas encore mis en place les infrastructures nécessaires au règlement de ces questions;

Soulignant que la sensibilisation du grand public et pour les générations future aux enjeux et à l'impact de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages à tous les niveaux de la chaîne répressive doit faire l'objet d'un effort constant et à long terme,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention et prie les Etats observateurs:

1. d'identifier les priorités nationales pour les enquêtes et l'élaboration de politiques dans la lutte contre les crimes contre les oiseaux sauvages au niveau national, ainsi que les organes chargés de leur mise en œuvre et de leur suivi, en tenant dûment compte des critères suivants:

- la reconnaissance et l'évaluation de l'impact de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages sur le statut de conservation des espèces affectées,
- le statut légal ou administratif du site où l'infraction est commise,
- la perturbation éventuelle de l'équilibre écologique ou de l'habitat en raison de l'infraction,
- la nature spécifique du site (par exemple, un « point chaud » de la sauvegarde des oiseaux),
- la sévérité des peines prévues par la législation;

Les Parties pourraient également souhaiter prendre en compte les critères complémentaires suivants, selon les besoins:

- la perception par le public de la gravité de l'infraction commise,
- la valeur intrinsèque de la vie sauvage,
- les avantages socio-économiques offerts par la vie sauvage,
- l'intérêt public,
- le fait qu'il s'agisse d'un point noir régionalement connu pour les activités illicites;

2. d'identifier et de mobiliser activement en faveur du processus d'éradication les parties prenantes déjà impliquées dans la chaîne répressive et judiciaire;

3. d'intensifier les efforts de mise en place des infrastructures nécessaires pour assurer les échanges nationaux d'informations, l'efficacité des actions et l'identification des points noirs des activités illégales;

4. de poursuivre et d'optimiser les efforts d'amélioration de la coopération intersectorielle au plan national et de mobilisation de tous les ministères concernés, et notamment ceux de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Intérieur ou des Affaires intérieures, de la Justice et de l'Education;

5. le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures proposées dans la méthodologie¹ reprise en annexe à la présente recommandation.

¹ Présentée dans le document T-PVS/Inf (2014) 8 - "Document méthodologique pour la définition des priorités nationales pour la police et les enquêtes".

Annexe I à la Recommandation n° 171 (2014) du Comité permanent, adoptée le 5 décembre 2014, sur la définition de priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques dans la lutte contre la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages

DOCUMENT METHODOLOGIQUE POUR LA DEFINITION DES PRIORITES NATIONALES EN MATIERE D'ENQUETES ET D'ELABORATION DE POLITIQUES

INTRODUCTION

L'intérêt d'élaborer une méthodologie nationale pour les enquêtes et l'élaboration de politiques qui serait commune aux Parties contractantes de la Convention de Berne a été discuté lors de la réunion tenue en 2013 par le Groupe d'experts de la Convention de Berne sur la sauvegarde des oiseaux sauvages (Tunis, Tunisie), et souligné dans le Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages (annexé à la Recommandation n° 164 (2013)). Les mesures qui pourraient être considérées comme appropriées pour traiter les priorités nationales spécifiques en matière d'éradication des « crimes contre les oiseaux sauvages » sont énumérées pour être soumises à l'analyse des Parties contractantes.

La lutte contre les crimes à l'encontre des oiseaux sauvages est un travail de longue haleine qui fait intervenir de nombreuses parties prenantes, qu'il convient d'identifier dès la phase préparatoire des plans nationaux d'action. Les structures doivent être en place pour échanger les informations et autoriser la prise de mesures spécifiques visant à améliorer la situation dans les points noirs identifiés.

Pour s'attaquer aux crimes contre les oiseaux sauvages à tous les niveaux pertinents, il est suggéré que l'importance relative des éléments et procédures énumérés ci-après soit discutée au niveau national. Les échanges entre les parties prenantes et les Correspondants spéciaux permettront de coordonner la définition des priorités en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques.

L'annexe I au présent document propose une liste de contrôle que les Correspondants spéciaux nationaux ou régionaux et les coordinateurs des parties prenantes pourront utiliser pour déceler les lacunes dans les plans d'action pour combattre les crimes contre les oiseaux sauvages aux échelons national, régional et au niveau des organisations de parties prenantes.

I. IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES

Les crimes contre les oiseaux sauvages sont communs, mais souvent les personnes concernées dans la chaîne répressive et judiciaire n'en sont pas assez conscientes. Ces parties prenantes doivent être identifiées et systématiquement informées pour les sensibiliser à tous les aspects de la lutte contre les crimes à l'égard des oiseaux sauvages. Dans certains cas, ces crimes sont le fait d'une catégorie de la population composée de citoyens dont la plupart sont respectueux des lois. Parfois il est aussi possible de mobiliser le public afin qu'il signale les crimes contre les oiseaux aux autorités compétentes.

Actions proposées:

- identifier les parties prenantes dans la chaîne répressive. L'inventaire des équipes et des agents est une étape importante pour définir une structure pour la collecte des données, le signalement et les retours d'information. Il aide à identifier les groupes ciblés par les formations, les protocoles nécessaires et des lacunes dans les moyens disponibles pour faire appliquer la loi;
- identifier les parties prenantes dans le système judiciaire. Un inventaire des parties prenantes du système judiciaire aux niveaux régional et national facilite les échanges d'informations et améliore l'efficacité des formations;
- identifier les parties prenantes en rapport avec les motivations. Ce qui incite les auteurs d'infractions à violer la loi sur les oiseaux sauvages relève souvent de considérations culturelles

et financières. Ces motivations sont partagées par des citoyens respectueux des lois qui pratiquent les mêmes activités sans commettre d'infractions. Ces divers groupes de parties prenantes se rencontrent dans des plates-formes de communication qui constitue autant de moyens utiles pour toucher les auteurs d'infractions. Ils possèdent également l'autorité morale nécessaire pour donner l'exemple et diffuser les pratiques qui sont à la fois bonnes et légales;

- constituer un groupe de parties prenantes se réunissant à intervalles réguliers (par exemple tous les 6 mois) pour discuter des progrès et des étapes suivantes en rapport avec des problèmes spécifiques aux pays dans le domaine des crimes contre la vie sauvage;
- identifier d'autres sources d'information permettant d'évaluer l'ampleur des crimes contre les oiseaux sauvages. Les associations et des particuliers sont choqués par de tels crimes et souhaite aider les autorités répressives judiciaires à y mettre fin.

II. COMMUNICATION ET EDUCATION PREVENTIVE

La communication est un volet très important de prévention des crimes contre les oiseaux sauvages. Une des priorités est de faire prendre conscience de l'impact de ces crimes sur la diversité biologique en général et sur les espèces menacées en particulier. Ces impacts sont observables aux niveaux international, national et régional.

La communication sur les crimes contre les oiseaux sauvages doit également porter sur l'application de la loi. Les braconniers doivent réaliser qu'ils seront découverts, interpellés, voire poursuivis en justice. Il faudrait aussi communiquer sur le nombre de condamnations et sur la lourdeur des peines.

Actions proposées :

- mettre en place une structure de communication interne entre les parties prenantes pour les cas où des acteurs de la détection des infractions et des enquêtes sur les crimes contre les oiseaux sauvages sont identifiés;
- concevoir une stratégie nationale ou régionale de communication et un plan d'action assorti d'objectifs de communication clairs, prévoyant notamment l'éducation des jeunes et de groupes spécifiques de parties prenantes;
- désigner un coordinateur pour la transmission d'informations entre les parties prenantes;
- informer et conseiller les parties prenantes locales des aides financières et/ou structurelles que proposent le gouvernement ou d'autres sources si leur activité est compromise par la faune sauvage;
- veiller à établir une distinction claire entre la chasse durable et légale d'une part, et les crimes contre les oiseaux sauvages d'autre part, dans toutes les communications pertinentes;
- intensifier la communication sur les lois existantes en matière de protection des oiseaux sauvages, et sur les peines encourues en cas de violation de la loi;
- assurer une large publicité sur les moyens répressifs, le nombre d'interpellations et de condamnations des braconniers, et le montant des amendes. Cela devrait dissuader les auteurs potentiels d'infractions et atténuer le sentiment d'impunité;
- expérimenter la possibilité pour les pouvoirs répressifs et les parties prenantes de diffuser des communiqués de presse conjoints et de mener ensemble d'autres activités de communication;
- promouvoir des campagnes d'éducation à l'environnement dans les écoles pour faire évoluer les mentalités socioculturelles à l'égard des crimes contre les oiseaux, de la nature et de la vie sauvage;
- utiliser les instruments existants ou en concevoir de nouveaux pour rallier les personnes à la cause de la protection des oiseaux (ex: [Charte européenne de la chasse et de la biodiversité](#); [The Human dimension as a tool for bird conservation](#)).

III. SURVEILLANCE, INSPECTIONS ET ENQUETES

Les inspections, la surveillance, la répression et le traitement d'affaires par les tribunaux coûtent du temps et de l'argent. Il faut rechercher et examiner les mesures permettant d'améliorer l'efficacité de tout le processus d'inspection et de répression et inscrire ces discussions au programme des ateliers auxquels participent les parties prenantes.

Actions proposées:

- recenser les acteurs de la détection des crimes contre les oiseaux sauvages et des enquêtes et composer une synthèse claire des autorités potentiellement impliquées dans la lutte contre ces crimes. Il peut s'agir de fonctionnaires compétents en qualité d'agents des services répressifs et d'inspecteurs de la police criminelle. Créer une patrouille spécialisée d'agents des services de l'environnement ou des forêts pour assurer une meilleure surveillance et améliorer l'efficacité des poursuites;
- établir un catalogue national du matériel utilisé dans le cadre des crimes contre les oiseaux sauvages, comme les produits toxiques utilisés dans les appâts empoisonnés. Il peut être publié sur internet ou sur d'autres plateformes en ligne;
- surveiller l'importation et la vente de matériel utilisé dans les crimes contre les oiseaux sauvages (substances toxiques susceptibles de servir de poison, matériel pour les gluaux, filets, etc.);
- recenser les mesures permettant de prendre le contrôle des substances utilisées dans les crimes contre les oiseaux sauvages ou de les rendre moins accessibles;
- élaborer des procédures appropriées à l'intention des agents des forces de l'ordre chargés de la surveillance et des actions préventives;
- élaborer des procédures appropriées à l'intention des agents des forces de l'ordre chargés de relever les infractions et de mener les enquêtes préliminaires;
- élaborer des procédures appropriées pour les actions administratives;
- élaborer des procédures appropriées à l'intention des centres de secours à la faune sauvage et des laboratoires toxicologiques pour les aider à identifier les crimes contre les oiseaux sauvages, les experts à contacter et à consulter et les méthodes appropriées pour la collecte de données.

IV. SYSTEME JUDICIAIRE

La condamnation des auteurs de crimes contre les oiseaux sauvages et le fait de leur infliger des peines suffisamment lourdes sont des éléments très importants pour combattre les crimes contre les oiseaux sauvages. Il peut être très utile de procéder à des échanges d'expérience en matière de lutte contre ce type de crimes avec les acteurs du système judiciaire, notamment pour identifier les lacunes dans la chaîne répressive et définir la charge de la preuve et le montant minimum et maximum des amendes en fonction de leur impact punitif et dissuasif.

Il faut que l'indépendance du pouvoir judiciaire soit pleinement respectée tout au long du processus. Des représentants de la magistrature devraient être invités lors des ateliers de parties prenantes afin qu'ils puissent participer à l'organisation de cet exercice interne sur la méthodologie et les rapports.

Actions proposées:

- veiller à ce que la validité légale des analyses toxicologiques et des évaluations d'experts soit bien décrite dans les protocoles et à ce que ces informations soient diffusées auprès des parties prenantes concernées;
- adopter des mesures administratives et assurer une liaison et une coordination appropriées avec les services chargés des poursuites pénales;
- veiller à ce que les milieux judiciaires aient accès aux informations sur les priorités nationales de répression des crimes contre la vie sauvage, la finalité des déclarations d'impact sur la sauvegarde et les facteurs de gravité des infractions. Il faudrait encourager les magistrats à s'y référer pour documenter leurs réquisitions, tout en respectant pleinement leur indépendance;
- veiller à ce que les mécanismes de relevés et de rapports sur les conclusions des poursuites pour crimes contre la vie sauvage soient en place.

-

V. FORMATION

La plupart des rapports nationaux citent le manque de sensibilisation et de formation parmi les lacunes de la lutte contre les crimes contre les oiseaux sauvages. Les besoins de formation diffèrent selon les groupes de parties prenantes; il convient de les définir spécifiquement pour chacun.

Actions proposées:

- identifier les besoins en formation de toutes les parties prenantes (y compris des services judiciaires chargés des crimes contre la vie sauvage);
- créer des plates-formes de communication à plusieurs niveaux et assurer les échanges de bonnes pratiques;
- organiser une campagne d'information visant à sensibiliser toutes les parties prenantes, en tenant compte des spécificités de chacune;
- veiller à ce que les équipes répressives soient formées à la bonne collecte de preuves et aux méthodes de conservation des preuves et des dépouilles;
- organiser des séminaires bien structurés de sensibilisation et de spécialisation des agents des services répressifs, des procureurs et des juges.

VI. COLLECTE ET ECHANGES DE DONNEES

Pour disposer d'une bonne vue d'ensemble des domaines où il faut investir des moyens pour combattre les crimes contre les oiseaux sauvages, il faut collecter auprès de toutes les sources disponibles des informations sur le contexte historique des différents types de tels crimes. Ces informations sont nécessaires pour développer des politiques éclairées et sensibiliser le public. Le modèle de l'élaboration éclairée de politiques repose sur une définition des informations souhaitées afin d'ensuite concentrer les efforts de collecte et d'analyse sur celles-ci. Ce concept suppose un processus permanent d'analyse pour informer les décideurs, et d'alimentation du processus par les nouvelles informations.

Actions proposées:

- augmenter et améliorer les informations disponibles sur les crimes contre les oiseaux sauvages en créant des mécanismes nationaux d'enregistrement des rapports sur ces crimes pour accumuler des statistiques sur les domaines où se concentrent les infractions. Cela suppose de créer une base de données nationale, d'exploiter les bases de données internationales existantes et de cartographier les risques;
- améliorer la connaissance des motivations et des conséquences des crimes contre les oiseaux afin d'affiner l'analyse des risques;
- dès que les motivations des crimes contre les oiseaux sauvages sont connues et que les mesures répressives sont engagées, il faut surveiller l'impact du travail accompli en suivant, au niveau des points noirs, de la région ou du pays, certaines espèces servant d'indicateurs;
- parce que la cause de la mort n'est pas toujours manifeste quand une dépouille ou des restes sont découverts, l'on pourrait envisager de collecter et de vérifier tous les restes et carcasses d'animaux, même ceux trouvés sous les lignes électriques ou les éoliennes. Certains types de crimes contre les oiseaux sauvages comme l'empoisonnement ne peuvent pas être identifiés uniquement d'après leur localisation;
- si possible, il est utile d'évaluer ce que coûte à la société le travail d'inspection et de répression investi pour faire juger les auteurs de crimes contre les oiseaux.

VII. PLAN D'ACTION

Quand on lance l'élaboration d'un plan d'action pour combattre les crimes contre les oiseaux sauvages dans une région donnée, il est important d'intégrer à toutes les étapes de la mise en œuvre les actions spécifiques décrites dans le plan. Ce sont notamment les enquêtes préliminaires, la procédure à suivre en cas de signes manifestes de crime contre les oiseaux, la surveillance et l'interpellation des suspects et la marche à suivre après l'interpellation.

Actions proposées:

- identifier l'échelon administratif adapté pour la formulation et la mise en œuvre du plan d'action: national, régional, provincial ou autre, selon les parties prenantes concernées et les types de crimes contre les oiseaux qui sévissent dans le pays;
- définir des priorités d'action claires et veiller à ce que ces priorités soient identifiées à la fois pour le niveau national et pour le niveau régional;
- adapter les plans régionaux aux circonstances locales et cibler localement les types spécifiques de crimes contre les oiseaux sauvages;
- relever les projets de surveillance qui devraient concentrer l'attention sur les secteurs déjà connus pour des crimes contre les oiseaux, ou les régions ou les sites où le potentiel pour de tels crimes est élevé;
- amplifier des actions locales par la mise en réseau afin de permettre les échanges de bonnes pratiques et de connaissances; étudier la possibilité de faire intervenir les équipes répressives en divers endroits répartis sur la région ou le pays en fonction des priorités identifiées;
- promouvoir et améliorer la coopération et la collaboration avec d'autres administrations et organisations responsables de l'élaboration du plan d'action pour combattre les crimes contre les oiseaux sauvages.

VIII. FINANCEMENT

Tout comme d'autres types de crimes, ceux qui affectent les oiseaux sauvages ne sont pas faciles à éradiquer à court terme. Un plan d'action devrait également identifier les possibilités de financer les mesures dans l'immédiat et à l'avenir, et de tirer autant que possible parti des synergies. L'idéal est d'adopter une approche globale de ces questions au niveau des gouvernements nationaux. Les Parties contractantes à la Convention de Berne devraient investir du temps et des moyens pour favoriser une coopération interministérielle en faveur de cette entreprise, y compris, et en particulier, entre les ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Intérieur ou des Affaires intérieures, de la Justice et de l'Education.

Actions proposées:

- identifier les possibilités de financement pour la formation, l'échange d'information et la gestion de bases de données;
- rechercher et examiner les mesures permettant d'améliorer l'efficacité de tout le processus d'inspection et de répression;
- améliorer la communication et la coopération interministérielles.

LISTE DE CONTROLE POUR AIDER LES CORRESPONDANTS SPECIAUX NATIONAUX OU REGIONAUX, ET LES COORDINATEURS DES PARTIES PRENANTES A DECELER LES LACUNES DANS LES PLANS D'ACTION POUR COMBATTRE LES CRIMES CONTRE LES OISEAUX SAUVAGES A L'ECHELON NATIONAL, REGIONAL ET DES ORGANISATIONS DE PARTIES PRENANTES

Préparation, information et collecte de données

<p>Les acteurs de la détection des crimes contre les oiseaux sauvages et des enquêtes sont recensés</p> <p>La structure de la base de données sur les crimes contre les oiseaux sauvages est décidée, constituée, connue et utilisée</p> <p>Les parties prenantes pour la collecte et l'échange de données sont identifiées</p>	<p>Toutes les parties prenantes</p> <p>Police, douanes, agences de protection de l'environnement, autres agences spécialisées, procureurs, partenaires intergouvernementaux, organisations non gouvernementales</p> <p>Sur la base des motivations culturelles et financières</p>
<p>Les parties prenantes pour la prévention et les communications sont identifiées</p> <p>Table ronde organisée avec toutes les parties prenantes afin d'identifier les priorités et les mesures</p> <p>Les priorités nationales en matière de crime contre la vie sauvage sont fixées</p> <p>Le calendrier et la méthodologie de mise à jour et de révision sont fixés</p> <p>Les besoins en formation des groupes de parties prenantes sont identifiés</p> <p>Projets de procédures</p>	<p>Pour la surveillance et la prévention, la collecte de données et des enquêtes, les mesures administratives, les experts et les laboratoires</p>

Méthodologie

<p>Mise en place d'un correspondant national et/ou régional pour les crimes contre les oiseaux sauvages</p> <p>Élaboration d'un plan national et régional d'action</p> <p>Mise en place d'une structure pour la communication interne</p> <p>Mise en place d'une stratégie de communication à tous les niveaux appropriés</p> <p>Désignation d'un coordinateur de la communication entre les parties prenantes</p> <p>Financement et organisation régulière de formations des groupes de parties prenantes</p> <p>Rapports réguliers aux parties prenantes et au public</p>	<p>Administration</p> <p>Y compris les échanges de bonnes pratiques</p> <p>Nombre d'incidents, de condamnations et d'amendes</p>
<p>Action policière fondée sur le renseignement mise en œuvre pour améliorer l'efficacité des inspections et de la répression</p> <p>Catalogue national du matériel utilisé dans les crimes contre les oiseaux sauvages</p> <p>Surveillance de l'importation et de la vente de matériel utilisé dans les crimes contre les oiseaux sauvages</p>	